

DELIBERATION N° 79/83 : EMPRUNT DE 1 700 000 F 00 CAISSE DES PHARMACIENS
DESAFFECTATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES a contracté auprès de la Caisse d'Assurances Vieillesse des Pharmaciens, un emprunt de 1 700 000 F 00, dont une somme de 550 000 F 00 était affectée au financement complémentaire de la construction de la Gendarmerie de LUDRES.

Le Commandant de Gendarmerie de Meurthe et Moselle ayant informé la Commune de la possibilité d'un emprunt auprès de la C.A.E.C.L., d'un montant de 400 000 F 00 à taux préférentiel pour le complément de construction de la Gendarmerie, il importe de désaffecter une somme de 400 000 F 00 sur les 550 000 F 00 de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Assurances vieillesse des Pharmaciens, qui a donné son accord par un courrier du 30 Juillet 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de désaffecter une somme de 400 000 F 00 du prêt obligataire N° 551/478 LUDRES Série 54 E, d'un montant global de 1 700 000 F 00 sur 15 ans, contracté le 31 Décembre 1978, auprès de la Caisse d'Assurances Vieillesse des Pharmaciens et ce vu l'accord sur cette désaffectation donné par la dite Caisse.
- d'affecter ces 400 000 F 00 au programme de construction des locaux techniques communaux,
- de contracter un nouvel emprunt de 400 000 F 00, au taux préférentiel, auprès de la C.A.E.C.L., pour compléter le financement de la construction de la Gendarmerie.